Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-008-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) -

M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M.OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM

OBJET DE LA DELIBERATION

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport annuel d'activités - Exercice 2009 - 2010 - Approbation

M. MASSON, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires des sociétés d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

C'est dans ce cadre que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le rapport annuel d'activités de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise au titre de l'exercice 2009 - 2010, tel qu'il a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire de la société, le 29 juin 2011.

8

Il convient de rappeler, en premier lieu, qu'au cours des deux dernières années, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon ont adapté les outils d'aménagement urbain mis à leur disposition, de telle sorte que soient accrues la capacité et la rapidité d'aménagement de quartiers nouveaux et de production de logements et d'immeubles de bureaux ou d'activités économiques.

Indépendamment des réformes de compétences et d'oganisation des deux collectivités elles-mêmes, qui incluent un transfert de certaines compétences de la Ville de Dijon à la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et le déploiement d'un service d'éco-urbanisme et d'aménagement urbain puissant au sein de cette dernière, les collectivités ont reconfiguré le dispositif entrepreneurial public local placé à leur service pour servir cette ambition.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) est une société publique locale au capital de 465 000 € régie par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales. Créée le 4 août 2009, est est vouée à l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant de l'agglomération dijonnaise, pour le compte et sur le territoire des ses actionnaires.

A ce jour la société dispose d'un portefeuille de onze contrats représentant seize opérations d'aménagement et son carnet de commandes est assuré pour une quinzaine d'années, avec quelques 300 ha de terrains à aménager et à commercialiser, destinés à l'accueil de nouvelles entreprises concourant au développement économique de la ville et de l'agglomération et une autre centaine destinée à l'émergence de nouveaux projets urbains inscrits dans une démarche de quartiers assurant une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle, prenant en compte tous les aspects d'une urbanisation conçue selon les dernières réflexions issues de la mise en oeuvre d'un développement durable ou soutenable des territoires.

En termes d'opérations, la situation de l'activité de la société, au cours de son premier exercice, était la suivante.

- 1. Conventions de prestations intégrées portant concessions d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations des collectivités territoriales ou de leurs groupements préalables à la création de la société et d'une signature postérieurement à sa constitution
- Le Grand Dijon Dijon Parc d'activités de l'Est Dijonnais
- Dijon -Territoire Grand Sud
- Dijon Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche
- 2. Conventions de prestations intégrées portant concessions d'aménagement signées en cours d'exercice
- Le Grand Dijon Longvic/Ouges Parc d'activités Beauregard
- Le Grand Dijon Dijon Territoire Grand Nord
- Dijon Territoire Grand Est (abattoirs)
- Dijon Quai des carrières blanches
- Chenôve Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre-ville
- Chenôve- Opération Kennedy
- Sennecey-lès-Dijon-Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des fontaines
- Marsannay-la-Côte-Ecoquartier

En ce qui concerne les stocks, la société a procédé, au cours de ses dix-sept premiers mois d'existence, aux acquisitions foncières suivantes :

- propriétés non bâties ; terrains à aménager constituant le stock de produits bruts au 31 décembre 2010 :
- Grand Dijon Parc d'activités de l'Est Dijonnais : 956 418 m2
- Dijon Territoire Grand Sud Lot 1-4:
 29 258 m2
- Dijon Territoire Grand Est : 1 600 m2

Total 987 276 m2

- propriétés bâties ; terrains et immeubles constituant le stock de produits bruts au 31 décembre 2010 :

Dijon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche : 1 646 m2

Dijon - Territoire Grand Sud - Lot4 : 5 900 m2

Chenôve - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville : 382 m2

Total 7 928 m2

Pour ce qui est de l'état des ventes, le portefeuille d'opérations de la société étant de création récente, aucune vente n'a été réalisée au cours du premier exercice et aucun terrain ne peut être qualifié de "stock de produits commercialisables", les travaux de viabilisation et d'aménagements connexes n'étant pas réalisés.

S'agissant des comptes du premier exercice comptable, allant du 4 août 2009 au 31 décembre 2010, les grandes lignes sont les suivantes.

- Bilan de la société

L'actif au 31 décembre 2010 représente 28 618 379,13 €, dont 26,6 M€ correspondant aux stocks de conventions de prestations intégrées.

Au passif, figure le capital à hauteur de 465 000 €, sans intégrer le résultat de l'exercice.

Le financement du stock est assuré par des ouvertures de crédit en compte courant, souscrites auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté, du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne et de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel, pour un montant utilisé en fin d'exercice de 27 321 213,17 €.

- Compte de résultat
- · Résultat de l'exercice

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 2 289 096,12 €, pour un total de produits d'exploitation de 1 607 640,09 €, soit un résultat d'exploitation déficitaire de - 681 456,03 € ; compte tenu du résultat financier de 3 003,02 €, le résultat courant avant impôt est de - 678 453,01 € ; après prise en compte du résultat exceptionnel de - 882,54 €, et de l'impôt sur les sociétés de 2 686 €, les comptes annuels font apparaître un déficit de 682 021,55 €.

· Prises de participations et filiales

Un Groupement d'Intérêt Economique dénommé GIE EPLAAD a été créé entre la SEMAAD et la SPLAAD, le 9 juillet 2010, pour la mise en commun des compétences des personnels assurant des fonctions "support" de l'entreprise et de certains moyens.

Ce GIE a été constitué sans capital, la SPLAAD étant titulaire de 50 parts sur les 100 émises.

Un Groupement d'Intérêt Economique dénommé GIE RHIN RHONE AMENAGEMENT a été créé entre la SPLAAD et cinq Entreprises Publiques Locales d'Aménagement d'Alsace et de France-Comté, le 5 octobre 2010, pour la mise en commun de moyens et la mise en oeuvre de plateformes d'échanges professionnels.

Ce GIE a été constitué sans capital, la SPLAAD étant titulaire de 50 parts sur les 600 émises.

• Dividendes : aucun dividende n'a été mis en paiement au cours de l'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport d'activités de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, pour l'exercice 2009-2010, tel qu'il vous est présenté.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ